



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 24/02/21

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIÉ EXACT.

Séance du mardi 23 février 2021
D - 2021/60

Aujourd'hui 23 février 2021, à 14h35,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

Monsieur Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 19h25, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 20h35

Excusés :

Monsieur Guillaume MARI, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE

Convention entre la ville de Bordeaux et la ville de Mérignac relative à la réalisation d'une évaluation de la restauration collective du SIVU. Autorisation. Signature

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les villes de Bordeaux et Mérignac ont mutualisé leur production de restauration collective en créant le syndicat intercommunal à vocation unique Bordeaux Mérignac (SIVU). Le SIVU a produit ses premiers repas en 2004, à destination de convives variés : scolaires, centres de loisirs, seniors, agents municipaux. Il assure la gestion des marchés d'approvisionnements de produits alimentaires, l'élaboration, la production des repas et leur livraison dans les restaurants scolaires et seniors des villes de Bordeaux et Mérignac à hauteur de 22 000 repas jour.

A la faveur de l'installation des nouveaux conseils municipaux issus des élections municipales de 2020, les villes souhaitent faire réaliser une évaluation de la restauration collective et notamment de la cuisine centrale du SIVU Bordeaux Mérignac. Cette étude portera aussi sur les activités satellites du SIVU et se déroulera en deux phases :

- La première consiste en une mission d'appréciation et de conseil organisationnel de toute la chaîne d'élaboration des repas, à savoir : approvisionnement, élaboration, transformation et allotissement sur le site du SIVU,
- La seconde consiste à évaluer les étapes de conservation et de distribution au sein des satellites des deux villes (offices de restauration scolaire et seniors, port de repas à domicile et self municipal) avec une attention particulière sur les contenants et conditionnements.

La ville de Bordeaux fera réaliser cette prestation d'audit et mettra à cet effet en œuvre, la procédure de passation du marché public.

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de participation financière de la ville de Mérignac à ce projet. La ville de Bordeaux, assurera le paiement intégral de la prestation réalisée au titre du marché et appellera auprès de la ville de Mérignac une participation financière de 25% du montant TTC qu'elle aura versé.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder à la signature de la convention jointe,
- percevoir le versement de cette participation financière allouée à la Ville et à encaisser la recette correspondante sur le budget de l'année 2021 sur le compte 4681 -74741.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 23 février 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET

C O N V E N T I O N
**relative à la réalisation d'une évaluation de la restauration collective du SIVU par
les villes de Bordeaux et Mérignac**

ENTRE

La Ville de Mérignac, représentée par son Maire, Alain Anziani habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre Hurmic habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les villes de Bordeaux et Mérignac ont mutualisé leur production de restauration collective en créant le syndicat intercommunal à vocation unique Bordeaux Mérignac (SIVU). Celui-ci a comme vocation unique la gestion des marchés d'approvisionnements de produits alimentaires, l'élaboration, la production des repas et leur livraison dans les restaurants scolaires et seniors des villes de Bordeaux et Mérignac. Le SIVU a produit ses premiers repas en 2004, à destination de convives variés : scolaires, centres de loisirs, seniors, agents municipaux.

A la faveur de l'installation des nouveaux conseils municipaux issus des élections municipales de 2020, les villes souhaitent faire réaliser une évaluation de la restauration collective et notamment de la cuisine centrale du SIVU Bordeaux Mérignac. Cette étude portera aussi sur les activités satellites du SIVU.

La ville de Bordeaux fera réaliser cette prestation d'audit et mettra à cet effet en œuvre la procédure de passation du marché public. La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de participation financière de la ville de Mérignac à ce projet.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de participation financière de la ville de Mérignac dans le cadre du marché public intitulé « Evaluation et perspectives de la cuisine centrale du SIVU Bordeaux Mérignac et du dispositif de restauration collective » à passer par la Ville de Bordeaux.

Article 2 - Participation financière de la Ville de Mérignac

La ville de Bordeaux, pouvoir adjudicateur de la consultation publique en vue de la réalisation de l'étude, assurera le paiement intégral de la prestation réalisée au titre du marché. A la remise des conclusions de l'évaluation, elle appellera, auprès de la ville de Mérignac, la participation financière de 25% du montant TTC qu'elle aura versé.

Article 3 - Modalités de versement par Mérignac

Le montant défini à l'article 2 de la présente convention sera versé dans les conditions suivantes :

- Un versement unique au plus tard 45 jours après l'émission du titre de recette par la ville de Bordeaux.

Domiciliation des paiements

Titulaire du compte : Trésorerie de Pessac

Banque : Banque de France -

- RIB: 30001 00215 E3380000000 01

- IBAN: FR54 3000 1002 15E3 3800 0000 001

- BIC: BDFEFRPPCCT

Article 4 - Contenu et nature des actions

Les Villes de Bordeaux et de Mérignac, mettront en œuvre l'intégralité des actions nécessaires à la bonne réalisation de cette évaluation avec notamment la mise à disposition de documents et informations, l'accès aux sites concernés par l'audit et la participation de toutes les personnes ressources nécessaires à son déroulement.

Article 5 - Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et expire au terme de toutes les obligations qui en sont issues que ce soit à son échéance normale ou anticipée.

Article 6 - Disposition en cas d'avenant, de résiliation, reversement

Si l'exécution du marché nécessite la conclusion d'un avenant modificatif dont l'effet financier est une moins - value ou plus - value du prix conclu à sa notification, ces modifications de prix serviront de nouvelles bases de calcul à la participation financière de la ville de Mérignac à proportion de 25% de ce nouveau montant, sans qu'il soit besoin de reconventionner.

La convention sera résiliée de plein droit si la consultation est déclarée sans suite ou si le marché est résilié de façon anticipée pour quelque cause que ce soit.

Article 7 - Engagements des Villes

La ville de Bordeaux s'engage à mener à bien l'opération financée dans le respect de la (ou des) réglementation(s) qui la concerne et à fournir, le cas échéant, les livrables prévus dans la fiche projet.

Elle s'engage à communiquer à la ville de Mérignac l'ensemble de l'étude réalisée par le prestataire retenu à l'issue de la procédure de passation du marché public.

Article 8 - Litiges

En cas de contestations et litiges relatifs à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un accord amiable. À défaut le différend sera porté devant la juridiction territorialement compétente conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Le Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole
Alain ANZIANI

Le Maire de Bordeaux
Pierre HURMIC